



Le 14 septembre 2004

Me Denise Lamontagne
Commission des affaires sociales
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage,
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet: Mémoire concernant le projet de loi 57 sur l'aide aux personnes et aux familles

Nous partageons au plus haut point la volonté de "tendre vers un Québec sans pauvreté" qui est inscrite dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Nous constatons que le Projet de Loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles va dans la direction contraire. Il ne répond pas aux obligations faites par la loi sur la pauvreté, sauf pour un article du projet de loi qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi. Au lieu de conduire aux avancées qui s'imposent en matière d'aide sociale, le projet de loi 57 cède aux préjugés.

Il ramène à l'arbitraire des régimes particuliers d'avant la première loi sur l'aide sociale en 1969 tout en perpétuant des travers inacceptables de l'aide sociale actuelle.

Ce projet de loi est en contradiction avec notre idéal d'une société plus juste et avec des années d'efforts citoyens pour concrétiser cet idéal. Il y a de gros problèmes avec le régime actuel d'aide sociale et avec ce qu'il fait vivre. Les personnes qui doivent y recourir sont les plus pauvres de cette société. Une autre loi est possible.

En conséquence, notre position sur le projet de loi 57 est la suivante.

Il faut changer la loi actuelle sur l'aide sociale.

**Le gouvernement ne s'y prend pas de la bonne façon.
Pour bien le faire, il faudrait une loi qui ait les qualités suivantes.**

- ◇ Une loi fondée sur la réalisation effective des droits reconnus, explicitement préoccupée de couvrir les besoins essentiels, qui viserait à établir une prestation de base, commune à toutes et tous, pouvant éventuellement s'intégrer à la fiscalité.
- ◇ Une loi qui en finit avec la division arbitraire basée sur l'aptitude présumée au travail, génératrice de préjugés, et qui reconnaît plutôt les limitations fonctionnelles, les besoins spéciaux et les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.

- ◇ Une loi qui respecte la dignité des personnes.
- ◇ Une loi qui améliore les recours.
- ◇ Une loi qui distingue bien la finalité de l'aide financière, qui est de couvrir les besoins essentiels, de celle de l'aide à l'emploi.
- ◇ Une loi qui améliore la vie démocratique et la participation citoyenne aux processus de conception, de mise en oeuvre et d'évaluation des programmes, mesures et services.
- ◇ Une loi qui simplifie les règles et améliore les communications avec les personnes.
- ◇ Une loi qui en finit avec les mesures discriminatoires.

Alors voici ce que nous proposons.

1. Retrait du projet de loi 57.

2. Amendements à la loi actuelle de l'aide sociale selon les critères mentionnés plus haut pour la conformer à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité tout en maintenant les acquis inscrits dans la loi actuelle, incluant ceux des personnes de 55 ans et plus, les amendements suivants doivent notamment être apportés.

- ◇ L'indexation annuelle complète de toutes les prestations.
- ◇ En application de l'article 15 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale:
 - L'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y compris pour les loyers. Ceci inclut la disposition prévue à l'article 49 du projet de loi 57 qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi.
 - La possibilité pour l'ensemble des prestataires de garder leur maison et leur voiture et d'avoir accès à un coussin d'épargne plus élevé qu'en ce moment.
 - L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.
- ◇ La reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi, incluant le droit de recours.
- ◇ L'élargissement de la notion de gain permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail (revenus de la Régie de rentes, de la CSST, de l'IVAC, etc.).

3. Ouverture d'un débat public, mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif en direction d'un Québec sans pauvreté.

Nous demandons que le projet de loi devant remplacer le programme APPORT par la mesure *Prime au travail* soit rendu public immédiatement et qu'il maintienne les garanties existantes au plan des services de garde.

Enfin nous demandons que soit rendu public l'examen d'impact requis par l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour le projet de loi 57 et tout projet de loi qui le remplacera.



Lisette Dionne
Au nom des membres du Conseil d'administration
Groupement pour la défense de droit sociaux
942, rue Ste-Geneviève
Trois-Rivières (Québec)
G9A 3X6